

Annexe III de l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)



SUIVI DES MODIFICATIONS DU REFERENTIEL

Numéro de version	Date de mise à jour	Principales modifications
N°1	13/12/2016	Version initiale

SOMMAIRE

Fiche relative à l'évaluation de la :

Formation COMSIC	Page 10
Formation OFFSIC	Page 9
Formation opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique	Page 8
Formation chef de salle opérationnelle	Page 7
Formation opérateur de salle opérationnelle	Page 6

Le présent référentiel définit les modalités d'évaluation et de validation des formations suivantes :

- opérateur de salle opérationnelle
- chef de salle opérationnelle
- opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique
- officier des systèmes d'information et de communication
- commandant des systèmes d'information et de communication.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par l'apprenant, d'un niveau de compétences pour assurer une mission donnée.

Modalités d'évaluation

Chacune des formations fait l'objet d'évaluations formatives et d'autoévaluations accompagnées (l'apprenant réalise sa propre évaluation accompagné du formateur) tout au long de la formation afin de permettre à l'équipe pédagogique de suivre l'évolution de l'apprenant et d'adapter la formation, le cas échéant, et à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser.

Ces évaluations, réalisées tout au long de la formation, pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

L'organisation et le contenu des épreuves (grille d'évaluation notamment) sont définis dans un référentiel interne de certification qui doit être annexé au règlement de formation départemental.

Il détermine pour chaque épreuve, le nombre et la qualité des évaluateurs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Les modalités et critères d'évaluation doivent être portés à la connaissance de l'apprenant dès le début de la formation.

Pour les mises en situations pratiques, il est préconisé de réaliser les évaluations sur la base d'un barème « ACQUIS », « EN COURS D'ACQUISITION », « NON ACQUIS », plutôt que sur un barème de notation.

Modalités de validation

La validation d'une formation nécessite que l'apprenant ait acquis en fin de formation l'ensemble des compétences définies dans le référentiel de compétences.

En cas de non réussite lors des évaluations, constaté par le jury compétent, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois à l'épreuve non validée. En cas de nouvel échec, constaté par le jury compétent, l'épreuve est invalidée. L'apprenant doit alors suivre à nouveau une formation lui permettant d'acquérir les compétences non acquises.

Il appartient au responsable de l'organisme de formation de moduler l'évaluation lorsque l'apprenant a fait l'objet d'une validation des acquis de l'expérience ou d'une reconnaissance des attestations, titres et diplômes.

Les demandes de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes sont réalisées conformément aux procédures fixées par les textes régissant la formation des sapeurs-pompiers.

Modalités de certification

La délivrance des diplômes est assurée par le directeur de l'organisme de la formation, titulaire de l'agrément de formation requis le cas échéant et délivré par le ministre chargé de la sécurité civile, au vu :

- de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes et/ou de la validation des acquis de l'expérience réalisées dans les conditions fixées par les textes réglementaires relatifs à la formation des sapeurs-pompiers
- de la validation des épreuves d'évaluation définies dans le présent référentiel.

OPERATEUR DE SALLE OPERATIONELLE

Format de l'évaluation

La formation d'opérateur de salle opérationnelle fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, l'apprenant sera évalué sur :

- une épreuve écrite sous la forme d'un QROC et/ou d'un QCM de 10 questions minimum,
- Au moins deux mises en situation pratiques, **réparties judicieusement au cours de la formation**.

Une mise en situation pratique consiste au traitement d'un appel simulé et à la coordination opérationnelle d'une intervention simulée.

Dans le cas d'une formation par activités dissociées (OTAU uniquement ou OCO uniquement), l'évaluation ne portera que sur le domaine d'activité concerne (traitement d'un appel d'urgence ou coordination opérationnelle).

La grille d'évaluation précisant les critères de validation de l'ensemble des compétences requises pour un opérateur de salle opérationnelle sera communiquée à l'apprenant dès son entrée en formation.

Dès lors qu'une compétence est acquise, celle-ci est considérée comme validée. La somme des évaluations pratiques permettra au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies pour un opérateur de salle opérationnelle. A l'issue des mises en situation pratique, toutes les compétences doivent être acquises.

Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour valider l'évaluation écrite.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

Composition des jurys

L'attribution de la formation d'opérateur de salle opérationnelle fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage, chef de salle, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage;
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

<u>Diplômes</u>

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation d'opérateur de salle opérationnelle se voit délivrer, par le directeur de l'établissement organisateur de la formation, un diplôme, mention « opérateur de salle opérationnelle », précisant la ou les activité(s) pour lesquelles il a été formé :

- opérateur de traitement des appels d'urgence
- opérateur de coordination opérationnelle.

Le modèle du diplôme « opérateur de salle opérationnelle » est joint au présent référentiel.

CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE

Format de l'évaluation

La formation de chef de salle opérationnelle fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, l'apprenant sera évalué sur :

- une épreuve écrite sous la forme d'un QROC et/ou d'un QCM de 10 questions minimum
- un oral d'une vingtaine de minutes portant sur le module 1 « le chef de salle et son environnement » et le module 2 « systèmes d'information et de communication et résilience » de la formation de chef de salle,
- Au moins deux mises en situation pratique (dont une permettant de mobiliser les compétences du module 2) réparties judicieusement au cours de la formation.

Une mise en situation pratique consiste à mettre l'apprenant en position de chef de salle sur une situation opérationnelle donnée.

La grille d'évaluation précisant les critères de validation de l'ensemble des compétences requises pour un chef de salle opérationnelle sera communiquée à l'apprenant dès son entrée en formation.

Dès lors qu'une compétence est acquise, celle-ci est considérée comme validée. La somme des évaluations pratiques permettra au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies pour un chef de salle opérationnelle. A l'issue des mises en situation pratique, toutes les compétences doivent être acquises.

Une note supérieure ou égale à 10/20 (à chacune des épreuves) est requise pour valider l'évaluation écrite et l'évaluation orale.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

Composition des jurys

L'attribution de la formation de chef de salle opérationnelle fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président,
- le responsable pédagogique du stage, chef de salle, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage,
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

Diplômes

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation de chef de salle opérationnelle se voit délivrer, par le directeur de l'établissement organisateur de la formation, un diplôme, mention « coordinateur de salle opérationnelle ».

Le modèle du diplôme de « coordinateur de salle opérationnelle » est joint au présent référentiel.

OPERATEUR DE COORDINATION OPERATIONNELLE EN PC TACTIQUE

Format de l'évaluation

La formation d'opérateur de coordination opérationnelle fait l'objet d'une évaluation certificative, dont les modalités sont les suivantes :

- Une évaluation continue sous la forme de questions et de mises en situation réalisées tout au long de la formation et portant sur les domaines suivants :
 - le déploiement et l'organisation opérationnelle d'un poste de commandement,
 - le fonctionnement et l'utilisation des matériels mis à disposition au sein du PC.

Une mise en œuvre des matériels devra être demandée au cours de cette évaluation.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

Composition des jurys

L'attribution de la formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président,
- le responsable pédagogique du stage, chef de salle, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage,
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

Diplômes

L'apprenant ayant valide´ les épreuves d'évaluation de la formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique se voit délivrer un diplôme, mention « opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique », par le directeur de l'établissement organisateur de la formation.

Le modèle du diplôme « opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique » est joint au présent référentiel.

OFFSIC

Format de l'évaluation

La formation d'OFFSIC fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, l'apprenant sera évalué sur :

- un oral d'une vingtaine de minutes portant sur le module 1 « environnement professionnel » et le module 2 « systèmes d'information et de communication » de la formation d'OFFSIC
- une épreuve écrite sous forme de cas concret opérationnel intégrant l'élaboration d'un OPT ou d'un OCT pour une situation opérationnelle donnée.

Une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des épreuves (évaluation orale et épreuve écrite) permettra au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences requises pour un OFFSIC.

Il est rappelé que des évaluations formatives sont réalisées tout au long de la formation et pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

Composition des jurys

L'attribution de la formation d'officier des systèmes d'information et de communication fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage, OFFSIC ou COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage;
- un OFFSIC ou COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

Diplômes

L'apprenant ayant validé les épreuves d'évaluation de la formation d'officier des systèmes d'information et de communication se voit délivrer un diplôme, mention « officier des systèmes d'information et de communication », par le directeur de l'établissement organisateur de la formation.

Le modèle du diplôme « officier des systèmes d'information et de communication » est joint au présent référentiel.

COMSIC

Format de l'évaluation

La formation de COMSIC fait l'objet d'une évaluation certificative.

Ainsi, les apprenants seront évalués par groupe de 3 ou 4 sur :

• la présentation d'un mémoire portant sur un sujet d'actualité ou une étude prospective dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Une note supérieure ou égale à 10/20 sur le mémoire (note collective) et une note supérieure ou égale à 10/20 à la présentation orale de ce mémoire (note individuelle) permettront au jury compétent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences requises pour un COMSIC.

La soutenance du mémoire sera suivie d'un temps de questions ouvertes sur le domaine SIC (pas uniquement sur le sujet du mémoire), qui sera pris en compte dans la note individuelle.

Composition des jurys

L'attribution de la formation de commandant des systèmes d'information et de communication fait l'objet d'une délibération d'un jury comprenant :

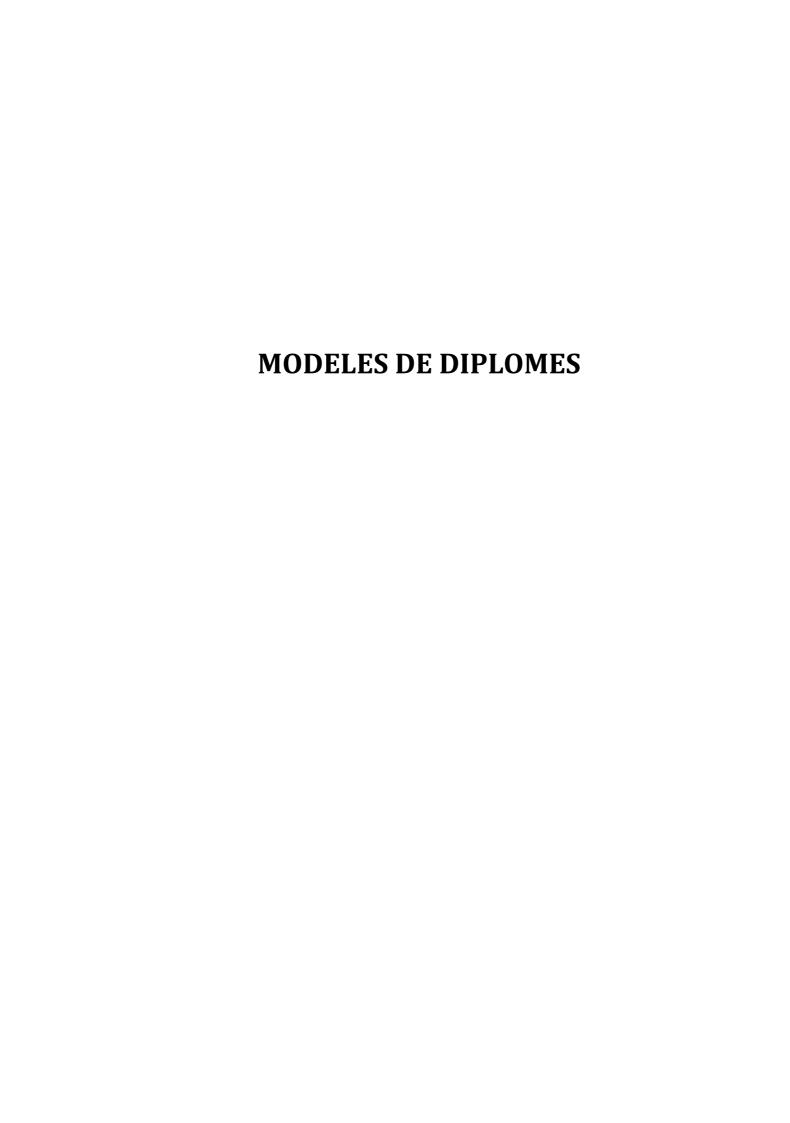
- le responsable du centre de formation ou son représentant, président ;
- le responsable pédagogique du stage, COMSIC,
- un formateur ayant participé au stage;
- un COMSIC n'ayant pas participé au stage.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur les évaluations formatives et autoévaluations accompagnées réalisées tout au long de la formation ainsi que sur les observations du cadre chargé de la formation et des formateurs.

Diplômes

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation de commandant des systèmes d'information et de communication se voit délivrer un diplôme, mention « commandant des systèmes d'information et de communication », par le directeur de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Le modèle du diplôme « commandant des systèmes d'information et de communication » est joint au présent référentiel.



DIPLOME D'OPERATEUR DE SALLE OPERATIONNELLE

Le

Vu l'arrêté du XXXXXX,	
Vu le procès verbal	du jury d'examen en date dudéclarant que M.
	né(e) le né(e) le de
l'ensemble des compé	tences de l'opérateur de salle opérationnelle définies dans les référentiels de compétences, de
formation et de certific	ation des systèmes d'information et de communication, dans les domaines d'activités suivants :
	opérateur de traitement des appels d'urgence,
	opérateur de coordination opérationnelle.
	Délivre à M le présent diplôme.
	Fait à, le, le

DIPLOME DE COORDINATEUR DE SALLE OPERATIONNELLE

Le
Vu l'arrêté du XXXX,
Vu le procès verbal du jury d'examen en date dudéclarant que M.
, a validé les épreuves certifiant l'acquisition de
l'ensemble des compétences de chef de salle opérationnelle définies dans les référentiels de compétences, de formation
et de certification des systèmes d'information et de communication.
Délivre à Mle présent diplôme.

Fait à le

DIPLOME D'OPERATEUR DE COORDINATION OPERATIONNELLE EN POSTE DE COMMANDEMENT TACTIQUE

т	r		
н		4	n
н		٠	

Vu l'arrêté du	XXXXX,													
Vu le procès	s verbal	du jury	d'examen e	n date	du						.décla	rant	que	M.
			né(e) le			, a	validé le	s épr	euves	certifi	ant l'a	acquis	ition	de
l'ensemble de	es compé	tences de	l'opérateur d	le coord	lination	opération	nelle en	pos	te de	comm	ander	nent	tactio	ղue
définies dans	les réféi	rentiels de	compétences	s, de for	rmation	et de ce	rtification	n des	systè	mes d	l'infor	matio	n et	de
communicatio	n.													
		Délivre	e à M			le présen	t diplôme	9.						
		Fait à .		, le										

DIPLOME D'OFFICIER DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le

Vu l'arrêté du XXXXX,	
Vu le procès verbal	du jury d'examen en date dudéclarant que M
	né(e) le né(e) le de de les épreuves certifiant l'acquisition de
l'ensemble des compéter	nces d'officier des systèmes d'information et de communication définies dans les référentiels de
compétences, de formati	on et de certification des systèmes d'information et de communication.
	Délivre à M le présent diplôme.
	Fait à le, le

DIPLOME DE COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

/u l'arrêté du XXXXXX,
/u le procès verbal du jury d'examen en date dudéclarant que M
, a validé les épreuves certifiant l'acquisition d
'ensemble des compétences de commandant des systèmes d'information et de communication définies dans le
référentiels de compétences, de formation et de certification des systèmes d'information et de communication.
Délivre à M la présente attestation.
Fait à, le, le